

Date de dépôt : 19 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Vanek : Autoroute du Chablais : que fait le Conseil d'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 janvier 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Chacun-e a pu apprendre par la presse ces jours que l'autoroute du Chablais projetée en France voisine long le tracé du Léman Express sur une quinzaine de kilomètres et que la Ville de Genève a déposé recours auprès du Conseil d'Etat à Paris pour contester juridiquement l'utilité publique de cette route.

- Pourquoi le Conseil d'Etat ne s'est-il pas associé à ce recours ?*
- Pourquoi le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que l'enquête publique n'a pas pris en compte le fonctionnement du Léman Express et qu'en conséquence cette procédure devrait être considérée comme caduque ?*
- Pourquoi le Conseil d'Etat alors qu'il s'associe à l'urgence climatique n'intervient-il pas en ce qui concerne le bois et la zone humide qu'il contient qui seront définitivement détruits par le tracé de cette autoroute, alors que par ailleurs il les défend ?*
- Pourquoi le Conseil d'Etat ne proteste-t-il pas contre l'impact sur le canton, et notamment sur les petits villages frontaliers, ainsi que sur la Ville de Genève qui vont être traversés plus encore qu'aujourd'hui par des automobilistes qui préféreront se mettre au volant de leur voiture pour accéder à notre ville et notre canton plutôt que de choisir le Léman Express ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 24 décembre 2019, le Premier ministre français a signé la Déclaration d'utilité publique (DUP) validant le projet de liaison autoroutière Machilly – Thonon.

Ce projet de liaison autoroutière a notamment été porté à la connaissance des partenaires du Grand Genève dès le Projet d'agglomération 1 datant de 2007.

Le canton de Genève a pris position dans le cadre de l'enquête publique préalable à cette DUP à l'été 2018. Cette prise de position a eu lieu suite à une notification du projet à la Suisse au titre de la convention d'Espoo portant sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Les services techniques genevois, les communes de Gy, Puplinge et Jussy, ainsi que le public, ont eu l'occasion de se prononcer sur ce projet.

En substance, dans le cadre de cette prise de position, plusieurs demandes de compléments et de précisions ont été formulées dans le domaine de la mobilité et de l'environnement (bruit, qualité de l'air, paysage, faune et flore). Les questions formulées par le canton ont notamment abordé les aspects du trafic supplémentaire généré par les ouvrages impactant le canton et ses communes, du fonctionnement d'ensemble avec le Léman Express et des impacts sur les zones boisées et les zones humides.

A noter que ce point avait fait l'objet d'une réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente 863.

Le canton attend des réponses claires sur ce projet de l'Etat français dans le cadre légal de la convention d'Espoo. Compte tenu de ces éléments, le canton privilégie le dialogue avec les parties françaises, dans le cadre des prochaines étapes de développement du projet et de la convention précitée, et il n'y a dès lors pas lieu de s'associer au recours de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS